

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

GROUPE 2 | 4 HERBICIDE

HERBICIDE DB-878 PRO

POUR L'UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AVANT L'ENSEMENCEMENT AUX CHAMPS DESTINÉS AU BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER), L'ORGE DE PRINTEMPS OU L'AVOINE, ET SUR LES TERRES EN JACHÈRE CHIMIQUE ET APRÈS LA RÉCOLTE

GRANULES MOUILLABLES

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION 33868

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Dicamba, présent sous forme de sel de sodium 59,57%
Tribenuron-méthyle 6,38%
Metsulfuron-méthyle 1,28%

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

ATTENTION



POISON

IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

CONTENU NET: 200 g – BULK

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

MISES EN GARDE:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Sensibilisateur potentiel pour la peau
- Ne pas appliquer par voie aérienne
- Ne pas contaminer les étendues d'eau.
- Peut-être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence de ventilation suffisante.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial) pendant le mélange et le chargement. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.
- Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage.
- Ne pas entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou prendre note du nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS,
24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES : Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI. Pour plus d'informations, voir la brochure ci-jointe.

ENTREPOSAGE : Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, loin des autres pesticides ou des engrangements. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

ÉLIMINATION :**Contenants recyclables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Contenants remplis par le distributeur ou par le détaillant à l'intention de l'utilisateur :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants récupérables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les types d'emballage :

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

FMC est une marque de commerce de FMC Corporation ou un affilié.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

<< Brochure>>

GROUPE 2 1 4 HERBICIDE

HERBICIDE DB-878 PRO

POUR L'UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AVANT L'ENSEMENCEMENT AUX CHAMPS DESTINÉS AU BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER), L'ORGE DE PRINTEMPS OU L'AVOINE, ET SUR LES TERRES EN JACHÈRE CHIMIQUE ET APRÈS LA RÉCOLTE

GRANULES MOUILLABLES

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION 33868

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Dicamba, sous forme de sel de sodium 59,57%
Tribenuron-méthyle 6,38%
Metsulfuron-méthyle 1,28%

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

ATTENTION



POISON

IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

MISES EN GARDE:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Sensibilisateur potentiel pour la peau
- Ne pas appliquer par voie aérienne
- Ne pas contaminer les étendues d'eau.
- Peut-être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial) pendant le mélange et le chargement. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.
- Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage.
- Ne pas entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau
- On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.
- Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS,
24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MODE D'EMPLOI

IMPORTANT

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'Herbicide DB-878 PRO supprime certaines mauvaises herbes à feuilles larges lorsqu'appliqué sur les terres en jachère, après la récolte et avant l'ensemencement aux champs destinés aux cultures de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), d'orge de printemps ou l'avoine. L'herbicide DB-878 PRO est un mélange de 3 ingrédients actifs; ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas. L'herbicide DB-878 PRO doit être mélangé avec de l'eau et appliqué uniformément à la volée.

APPLIQUER UNIQUEMENT AU MOYEN D'ÉQUIPEMENT TERRESTRE.

Des conditions chaudes et humides favorise la croissance active des mauvaises herbes et intensifie l'activité de l'Herbicide DB-878 PRO en maximisant l'absorption foliaire et l'effet par contact. Les mauvaises herbes endurcies par des conditions environnementales rigoureuses telles que le froid, la sécheresse ou une chaleur excessive peuvent ne pas être supprimées ou réprimées suffisamment, de sorte que la croissance peut reprendre. L'Herbicide DB-878 PRO peut être appliqué seulement à l'aide d'équipement de pulvérisation terrestre. Pour obtenir les meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes ciblées.

L'Herbicide DB-878 PRO arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles. Toutefois, les symptômes typiques des mauvaises herbes dépérissantes (changement de couleur) peuvent ne pas devenir visibles avant 1 à 3 semaines suivant l'application, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée de l'effet dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de l'uniformité de la pulvérisation et des conditions de croissance. L'activité du mélange d'herbicides peut être ralentie par le froid ou la sécheresse après l'application.

NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE DB-878 PRO AVEC UN SUPPORT AUTRE QUE L'EAU OU AVEC UN ADDITIF AUTRE QUE CEUX QUI SONT SPÉCIFIÉS SUR CETTE ÉTIQUETTE. Les autres supports peuvent accélérer la dégradation de ce produit et en réduire l'efficacité.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**
- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets..
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.
- Ne pas appliquer à la terre gelée où l'écoulement de surface peut se produire.
- Appliquer lorsque la température de l'air se situe entre 10 et 25 °C. Éviter l'application lorsqu'il y a un risque de chute brutale de la température au cours de la nuit suivante.
- Ne pas traiter dans des endroits où la pénétration dans le sol ou le lessivage de surface risque d'amener l'herbicide DB-878 PRO en contact avec les racines de plantes à conserver.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

- Ne pas appliquer sur les cultures contre ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Ne pas utiliser sur les sols très variés comportant de grandes étendues de gravier ou de sable, des côtes dénudées ou des dépôts calcaires.
- Ne pas appliquer plus de 117,5 grammes/hectare de l'herbicide DB-878 PRO par année.
- Les applications de l'herbicide DB-878 PRO sur le blé de printemps, le blé dur, le blé d'hiver et l'orge éprouvés par des conditions difficiles telles que la sécheresse, les sols peu fertiles ou salins, les sols saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont près d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures ou en réduire la qualité ou le rendement.
- De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la sévérité des dommages.
- Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et réduire l'efficacité de l'Herbicide DB-878 PRO. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.
- Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages.
- La suppression des mauvaises herbes poussant dans les traces de roues peut être réduite si l'Herbicide DB-878 PRO est appliqué lorsque le temps est sec et qu'il y a beaucoup de poussière.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé (printemps, dur et hiver) et l'orge de printemps.

Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active tribénuron-méthyle, suivre les instructions sur les étiquettes et ne pas appliquer plus de 15 grammes de tribénuron-méthyle par hectare par année.

Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active metsulfuron-méthyle, suivre les instructions sur les étiquettes et ne pas appliquer plus de 1,5 grammes de metsulfuron-méthyle par hectare par année.

PRÉCAUTIONS CONTRE LA DÉRIVE

L'herbicide DB-878 PRO pourrait causer des dommages aux arbres et plantes à conserver, en particulier aux fleurs, arbres fruitiers, vignes, plantes ornementales, pois, pommes de terre, tomates et autres plantes à feuilles larges, particulièrement quand elles sont en développement et en croissance. Suivre ces précautions quand vous faites des pulvérisations à proximité de cultures sensibles :

1. Éviter de pulvériser lorsque les vents soufflent et se dirigent vers des cultures sensibles. Laisser une zone tampon de pulvérisation adéquate entre les superficies traitées et les plantes sensibles.
2. Utiliser des pulvérisations produisant des gouttelettes de gros calibre, car elles ont moins tendance à dériver hors de la zone cible que les pulvérisations à fines gouttelettes. Choisir des buses à dérive réduite, qui sont conçues pour donner peu de fines gouttelettes. Garder la pression de pulvérisation sous 150 kPa et le volume de pulvérisation supérieur à 220 L/ha à moins d'une indication contraire du fabricant de ces buses à dérive réduite.
3. Ne pas pulvériser lorsqu'il est prévu que la température dépassera 30 °C.
4. Éviter d'appliquer par temps très humide ou brumeux.

Application par pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est inférieure à 1 km/heure. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer avec des pulvérisations plus fines que le calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE) S572 (572.1 à 572.3). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons de pulvérisation:

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'épandage	Zone tampon de pulvérisation (en mètres) requise pour la protection des:		
	Habitats terrestres	Habitats aquatiques d'une profondeur de:	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m
Pulvérisateur agricole	5	1	1

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASABE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit pour les technologies d'application conventionnelles selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Atténuation de la dérive du site Web Canada.ca.

RÉENSEMENCEMENT:

On peut semer le blé (blé de printemps, blé dur ou d'hiver), l'orge de printemps ou l'avoine 24 heures après l'application de l'herbicide DB-878 PRO.

Après 10 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, haricots secs, féverole à petits grains, mais de grande culture, lin, lentilles, pois et soja.

Les champs traités avec l'herbicide DB-878 PRO après la récolte à l'automne, peuvent être ensemencés durant le printemps avec du blé (blé de printemps, blé dur,) l'orge de printemps ou l'avoine, ou les champs peuvent être laissés en jachère.

Faire seulement une application de l'herbicide DB-878 PRO par saison.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉS SUR LES TERRES EN JACHÈRE, APRÈS LA RÉCOLTE ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER), DE L'ORGE DE PRINTEMPS ET DE L'AVOINE

Pour tous les traitements sur les terres en jachère ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. Les mauvaises herbes doivent être en croissance active durant l'application ou la suppression peut être moins efficace.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

On peut semer le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge de printemps ou l'avoine 24 heures après l'application de l'herbicide DB-878 PRO.

Appliquer l'herbicide DB-878 PRO à raison de 117,5 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) dans un volume de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/ha. Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes suivantes :

Herbicide d'association	Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare)	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, ou sel d'ammonium)	450 g e.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Vergerette du Canada, kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9), gaillet gratteron ^R , petite herbe à poux, crépis des toits ^R , matricaire inodore	Silène noctiflore
		1 à 6 feuilles	Stellaire moyenne	Carotte sauvage
		Jusqu'à 10 cm		Vesce jargeau
		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit ^R , brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, colza spontané ^R (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponnaire des vaches	
		Jusqu'à 8 feuilles	Renouée liseron	
		Rosette	Lychnide blanche	
				Chardon des champs

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

^R Suppression résiduelle

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

RECOMMANDATIONS SUR LA SUPPRESSION RÉSIDUELLE

Pour obtenir une suppression ou répression résiduelle du gaillet gratteron, pissenlit, crépis des toits et colza spontané (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate) appliquer l'Herbicide DB-878 PRO plus un herbicide à base de glyphosate homologué dans le tableau ci-dessus. Le degré et la durée de suppression résiduelle variera selon les conditions environnementales avant et après le traitement et le degré d'infestation des mauvaises herbes.

Se référer à l'étiquette l'herbicide à base de glyphosate utilisé pour obtenir les détails sur les précautions et les autres mauvaises herbes supprimées par l'herbicide glyphosate.

L'HERBICIDE DB-878 PRO + GLYPHOSATE + L'HERBICIDE AIM^{md} EC/ INTRUVIX^{mc} B

Pour tous les traitements sur les terres en jachère ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps ou l'avoine 24 heures après l'application de ce mélange en cuve.

Appliquer l'Herbicide DB-878 PRO à raison de 117,5 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) à raison de 450 g ea/ha plus l'herbicide AIM^{md} EC/INTRUVIX^{mc} B à raison de 36,5 - 117 mL/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime tous les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide DB-878 PRO + glyphosate, plus les mauvaises herbes énumérées ci-dessous.

Produit d'association	Taux	Mauvaises herbes supplémentaires supprimées (jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé.)
L'herbicide AIM ^{md} EC/ INTRUVIX ^{mc} B	36,5 mL/ha	Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles) Morelle noire (jusqu'à 5 cm de hauteur) Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur) Abutilon Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur)
	58 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL/ha plus : Mauve à feuilles rondes Gloire du matin Morelle poilue Amarante fausse-blite Amarante hybride Amarante blanche Pourpier potager Renouée de Pennsylvanie (plantule) Moutarde-tanaïsie Acnide tuberculée Amarante rugueuse
	73 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL/ha plus : Mollugine verticillée Lampourde glouteron Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2, 4 et du groupe 9) Stramoine commune Morelle noire Morelle noire de l'Est Bourse-à-pasteur

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

L'herbicide AIM ^{md} EC/ INTRUVIX ^{mc} B	117 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus : Luzerne polymorphe Laitue scariole Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur) Spargoute des champs
---	-----------	--

L'HERBICIDE DB-878 PRO + GLYPHOSATE + L'HERBICIDE PJ997 ou L'HERBICIDE CF

Pour tous les traitements sur les terres en jachère ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps ou l'avoine 24 heures après l'application de ce mélange en cuve.

Appliquer l'Herbicide DB-878 PRO à raison de 117,5 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) à raison de 450 g ea/ha plus l'herbicide PJ997 ou l'herbicide CF à raison de 22 - 70 g/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime tous les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide DB-878 PRO + glyphosate, plus les mauvaises herbes énumérées ci-dessous.

Produit d'association	Taux	Mauvaises herbes supplémentaires supprimées (jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé.)
L'herbicide PJ997 ou l'herbicide CF	22 g/ha	Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles) Morelle noire (jusqu'à 5 cm de hauteur) Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur) Abutilon Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur)
	35 g/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 22 g/ha plus : Mauve à feuilles rondes Gloire du matin Morelle poilue Amarante fausse-blite Amarante hybride Amarante blanche Pourpier potager Renouée de Pennsylvanie (plantule) Moutarde-tanaisie Acnide tuberculée Amarante rugueuse
	45 g/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 35 g/ha plus : Mollugine verticillée Lampourde glouteron Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2, 4 et du groupe 9) Stramoine commune Morelle noire Morelle noire de l'Est Bourse-à-pasteur
	70 g/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 45 g/ha, plus :

		Luzerne polymorphe Laitue scariole Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur) Spargoute des champs
--	--	--

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir ½ du réservoir avec de l'eau propre.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide DB-878 PRO dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide DB-878 PRO est complètement dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas de granules non-dissous, puis ajouter la quantité requise du produit d'association dans le mélange en réservoir, tout en continuant l'agitation.
5. Si le produit d'association est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse.
6. Ajouter le reste de l'eau (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare).
7. Si requis pour le mélange en réservoir, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
8. Se référer à la section de mélange en réservoir de ce livret pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.
9. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % ou moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, puisque les produits chimiques restants peuvent entraver la dissolution de l'herbicide DB-878 PRO. Si cela est impossible, délayer l'herbicide DB-878 PRO dans une petite quantité d'eau (5-10 L) avant de l'ajouter au réservoir.

Utiliser le mélange à pulvérisation préparé dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS » (CHARGEMENT DES PULVÉRISATEURS À L'AIDE D'INJECTEURS POUR SYSTÈME FERMÉ)

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide DB-878 PRO à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide DB-878 PRO sont complètement dissout et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en continuant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certain chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide DB-878 PRO, laissant des granules non-dissous. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide DB-878 PRO avec agitation dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation du chem-handler.

ÉQUIPEMENTS ET VOLUMES D'ÉPANDAGE :

Appliquer le mélange uniformément, uniquement à l'aide d'équipement de pulvérisation terrestre correctement étalonné. S'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles et d'effectuer une pulvérisation uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare). Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon).

Lorsque l'herbicide DB-878 PRO est dissout, il ne se précipitera pas. Pulvériser uniformément et éviter les chevauchements. Fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

Réduire la dérive de la solution de pulvérisation en employant un grand volume d'eau, une faible pression, de grosses gouttelettes et des buses à jets dirigés. Ne pas appliquer à une pression plus élevée que 275 kPa.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUITS, D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DES ARBRES OU DES PLANTES UTILES. Afin d'éviter tout dommage aux cultures autres que le blé ou l'orge de printemps, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide DB-878 PRO dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

1. Vider le réservoir ; puis le remplir à moitié avec de l'eau propre. Rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux, en utilisant le pulvérisateur jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'eau de rinçage. Si la rampe est équipée de têtes à buses multiples, s'assurer de faire pivoter chaque buse afin de s'assurer que l'eau propre passe à travers toutes les pièces de l'assemblage.
2. Regarder dans le réservoir afin de s'assurer qu'il ne reste pas de traces visibles. Répéter l'étape 1 au besoin.
3. Remplir le réservoir avec de l'eau propre ; ajouter ensuite 1 litre d'AMMONIAQUE domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) ou une solution pour nettoyage de réservoir contenant de l'ammoniaque par 100 L d'eau. L'ammoniaque ne neutralise pas l'herbicide, mais il aide à dissoudre les résidus séchés adhérents aux surfaces du réservoir. Si un concentré émulsifiable a été mélangé dans le réservoir avec l'herbicide DB-878 PRO, l'utilisation d'un agent tensio-actif durant le nettoyage aidera à enlever les résidus huileux qui peuvent renfermer de l'herbicide DB-878 PRO dans le réservoir et les tuyaux.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

4. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes.
5. Vider le réservoir.
6. Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un agent nettoyant et de l'eau.
7. Rincer le réservoir à fond avec deux réservoirs remplis d'eau propre en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.

Consulter les étiquettes du composant du mélange en réservoir pour connaître les directives de nettoyage additionnelles.

MISE EN GARDE : Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endroit fermé.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide DB-878 PRO est un herbicide appartenant aux groupes 2 et 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide DB-878 PRO et à d'autres herbicides du groupe 2 ou 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide DB-878 PRO ou les herbicides du même groupe 2 et 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- ◆ Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-6530 2025-08-28

- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC à 1-833-362-7722.

ENTREPOSAGE:

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des autres pesticides ou des engrains. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:**Contenants recyclables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Contenants remplis par le distributeur ou par le détaillant à l'intention de l'utilisateur:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants récupérables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les types d'emballage :

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

FMC et AIM sont marques de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.